



## JUDO CLUB RIDELLOIS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 : Horaires des cours**

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents, des parents pour les adhérents mineurs, au début de la saison sportive. Ils sont consultables en permanence au dojo.

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours. En cas de retard répété et non justifié, l'éducateur se réserve le droit de refuser l'adhérent, sans que cela n'engage un quelconque dédommagement.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement sans autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer le professeur chargé du cours.

#### **Article 2 : Absence de l'encadrement**

Les absences du professeur chargé de l'encadrement sont de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents ou leurs parents sont informés et une affiche dans les locaux rappelle la date de cette absence.
- L'absence est fortuite, dans ce cas l'information sera communiquée autant que faire se peut par les dirigeants du club. En tout état de cause, le cours est réputé annulé après un retard de quinze minutes sur l'horaire prévu.

Le responsable d'un adhérent mineur doit s'assurer de la présence de l'éducateur dans les locaux et le remettre à celui-ci, ou le cas échéant à tout responsable du club dûment désigné pour accueillir les enfants.

#### **Article 3 : Responsabilité du club et des adhérents**

En dehors des horaires d'enseignement stipulés précédemment, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs, qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La responsabilité du club ne peut être engagée que dans la limite des cours. Pour le cas où une tierce personne serait amenée à prendre en charge un enfant mineur, une autorisation indiquant le nom des personnes autorisées devra être fournie au moment de l'inscription.

#### **Article 4 : Conditions d'inscription – licence – cotisations – droit à l'image**

La licence fédérale est obligatoire pour la pratique du judo.

Les adhérents ou parents d'adhérents mineurs doivent fournir un certificat médical portant la mention « apte à la pratique du judo y compris en compétition » ou une copie du passeport validé par le médecin.

Une autorisation de transfert vers les services médicaux, en cas d'accident, doit être fournie au moment de l'inscription.

Judo Club Ridellois

Dojo Municipal – 54, avenue de la Gare – 37190 Azay-le-Rideau  
D.D.J.S. Agrément ministériel n° 37.S.700 – N° de SIRET : 39301014500018

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription. Le paiement s'effectue à l'inscription, soit en réglant la totalité de la saison, soit en donnant trois chèques correspondants aux paiements par trimestre, débités en octobre/janvier/avril.

Les adhérents ou parents d'adhérents mineurs acceptent que des photographies soient prises au cours des différentes manifestations organisées par le club ou auxquelles le club participe. Le club est également susceptible de prendre des photographies de groupe ou individuelles. Ces images seront susceptibles d'être mises en lignes sur le site internet du club.

#### **Article 5 : Remboursement des cotisations**

Le remboursement des cotisations, au prorata des cours effectués, pourra être effectué suite à blessure grave d'un adhérent pendant les cours ou lors d'une compétition, avec un arrêt prescrit d'un minimum de 10 semaines ou sur remise d'un certificat médical d'incapacité définitive.

#### **Article 6 : Accident**

En cas d'urgence, les responsables peuvent faire intervenir les services d'urgence et décider avec eux de l'hospitalisation.

En cas d'accident seul le Président et l'éducateur sont responsables devant le Conseil d'Administration du club.

#### **Article 7 : Objets personnels**

Le club n'est pas responsable des vols ou des détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant ou en dehors des cours.

#### **Article 8 : Hygiène – Sécurité - Comportement**

Tous les participants aux entraînements doivent se présenter les pieds et les mains propres, avec les ongles coupés.

Il est formellement interdit de se déplacer pieds nus entre les vestiaires et le tatami, de même qu'entre le tatami et les toilettes.

Tous les objets pouvant être à l'origine de blessures doivent être retirés durant les entraînements (bijoux, accessoires).

Il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur du dojo, ce, en quelconque endroit que ce soit.

En cas de faute grave ou de comportement incorrect durant la présence au dojo ou lors des déplacements, le Président, après consultation du Conseil d'Administration, peut être amené à décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé, sans dédommagement quelconque.

Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et ne pas intervenir durant le cours. Les téléphones portables sont interdits.

#### **Article 9 : Application et diffusion**

Le présent règlement est consultable en permanence au dojo et sur le site internet du club.

Le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration est chargé de faire appliquer le présent règlement.

#### **Article 10 : Validité**

Le présent règlement a été validé par le bureau lors du Conseil d'Administration du 20 août 2004 et amendé au cours de l'assemblée générale du 13 novembre 2015. Il est applicable à compter de cette date.